

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS

D'un projet de loi ayant pour objet d'allouer un crédit provisoire de sept millions de francs (fr. 7,000,000), à valoir sur le budget des dépenses du Département de la Guerre, pour l'exercice 1845.

MESSIEURS,

Comme il n'est pas probable que la Chambre puisse s'occuper avant le 1^{er} janvier prochain du budget de la guerre, pour l'exercice 1845, le Gouvernement se voit dans l'obligation, pour assurer le service de l'armée, de solliciter de la Législature un crédit provisoire.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de soumettre, par ordre du Roi, à la Chambre un projet de loi tendant à faire accorder, à cet effet, un crédit de *sept millions de francs*.

Nous vous prions, Messieurs, en considération de l'urgence, de vouloir bien faire de ce projet l'objet de l'une de vos plus prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre de la Guerre et de notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté en notre nom, à la Chambre des Représentants, par notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit provisoire de *sept millions de francs* (fr. 7,000,000), à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1845, du dit Département.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc,

Donné à Paris, le 17 décembre 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Les Ministres des Finances et de la Guerre,

MERCIER.

DU PONT.